



Règlementation des erreurs de caisse

Par **iseeyou**, le **03/05/2013** à **06:46**

Bonjour!

Depuis deux ans je travail comme serveuse dans un restaurant. Nous voyons depuis deux mois avec le reste de l'équipe une pluie d'avertissement pour des erreurs de caisse s'abattre sur nous. Je souhaiterais savoir s'il y a des conditions préalable qui ne pourraient pas permettre à notre employeur de justifier ces erreurs; je m'explique: Nos caisses sont personnelles mais ne sont pas réellement fermés à clef, du change s'effectue entre les caisses parfois sans le consentement de l'autre partie, notre maitre d'hôtel (bien que nos caisses doivent être personnel je le répète)type et encaisse dans nos caisses sans notre vérification, nous devons venir avec notre fond de caisse et surtout ne pas rendre trop de monnaie à la fin de la journée, et enfin, les caisses sont rendus à l'aveugle, nous déclarons un chiffre d'affaire sans en avoir le résultat, donc aucun moyen de vérification.....

Merci de votre aide!!!!

Par **Lag0**, le **03/05/2013** à **07:01**

Bonjour,

Il n'y a aucune réglementation sur ce sujet, cela ne concerne que l'organisation du travail qui est du ressort du pouvoir de direction de l'employeur.